

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXES PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire du :



Verdi Conseil Midi Atlantique
24-26 rue Sainte-Monique
33000 BORDEAUX

5.4



1 - JUIN 2015

Direction régionale
des affaires culturelles

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE PÔLE URBANISME
GRAND PAU - VAL D'ADOUR

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.11.64.20

VU le code du Patrimoine et notamment son livre V ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'information donnée à la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date du 1^{er} février 2012 ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **NAVAILLES-ANGOS (Pyrénées-Atlantiques)**, actuellement recensés dans les bases archéologiques de la Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2, et 3, et sur le(s) plan(s) annexés au présent arrêté, constituent pour la commune de **NAVAILLES-ANGOS** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du Patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du Patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager, d'autorisation d'installations ou de travaux divers et de création de Zones d'Aménagement Concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

1. **Angos, Eglise Saint-Jean-Baptiste : vestiges médiévaux.**
2. **Le Château : vestiges d'un château fort médiéval, d'une motte castrale médiévale. Enceinte.**
3. **Navailles, Eglise Notre-Dame : vestiges médiévaux.**
4. **Quartier Labarrère, Chemin Sainte-Quitterie : tumulus, Protohistoire.**

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du Code du Patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

Le préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché dans la mairie de **NAVAILLES-ANGOS** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le 20 NOV. 2012

Le Préfet de la région Aquitaine



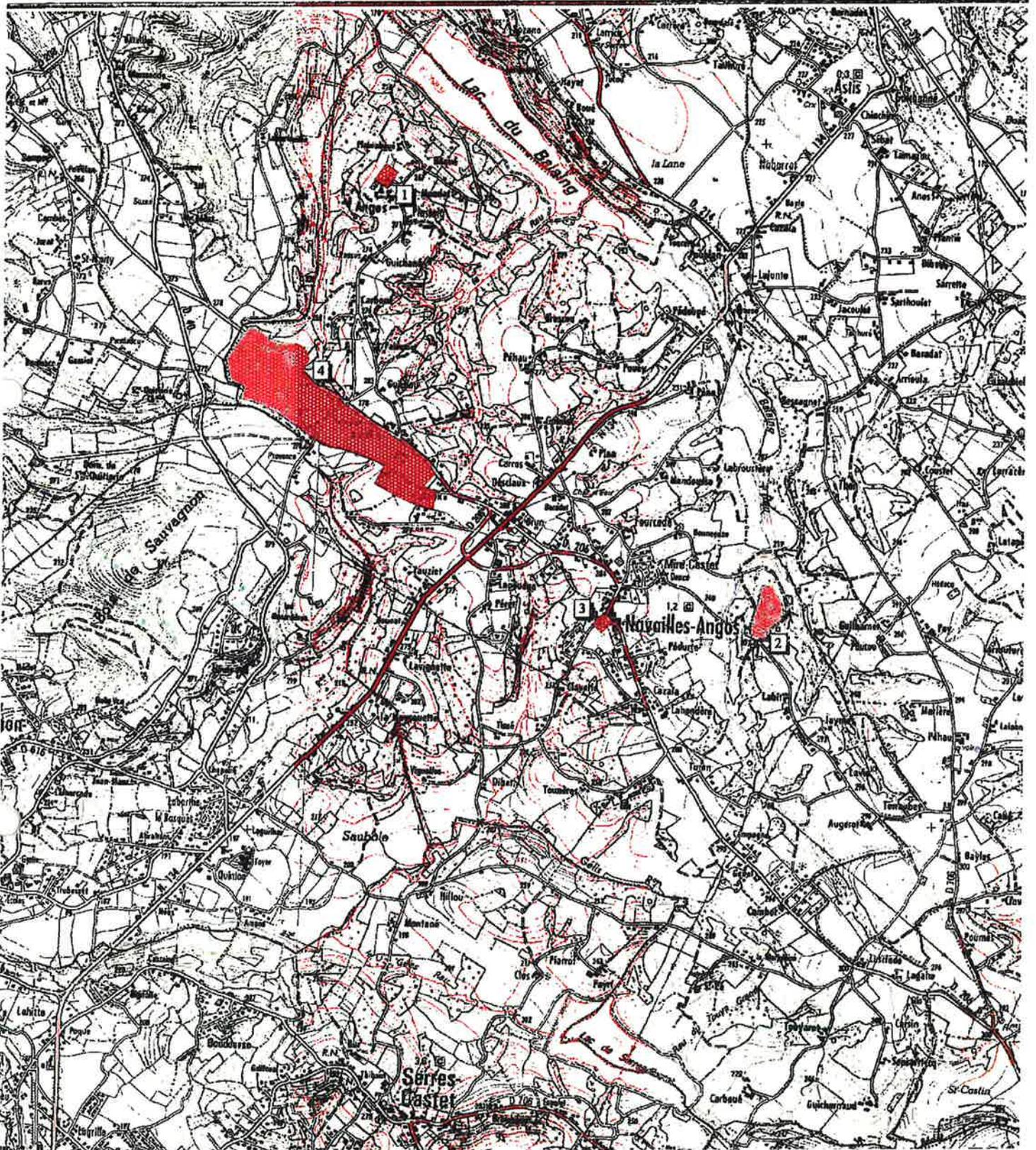
Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles



mées base nationale PATRLARCHE (état au 06 / 07 / 2011), fond (c) IGN

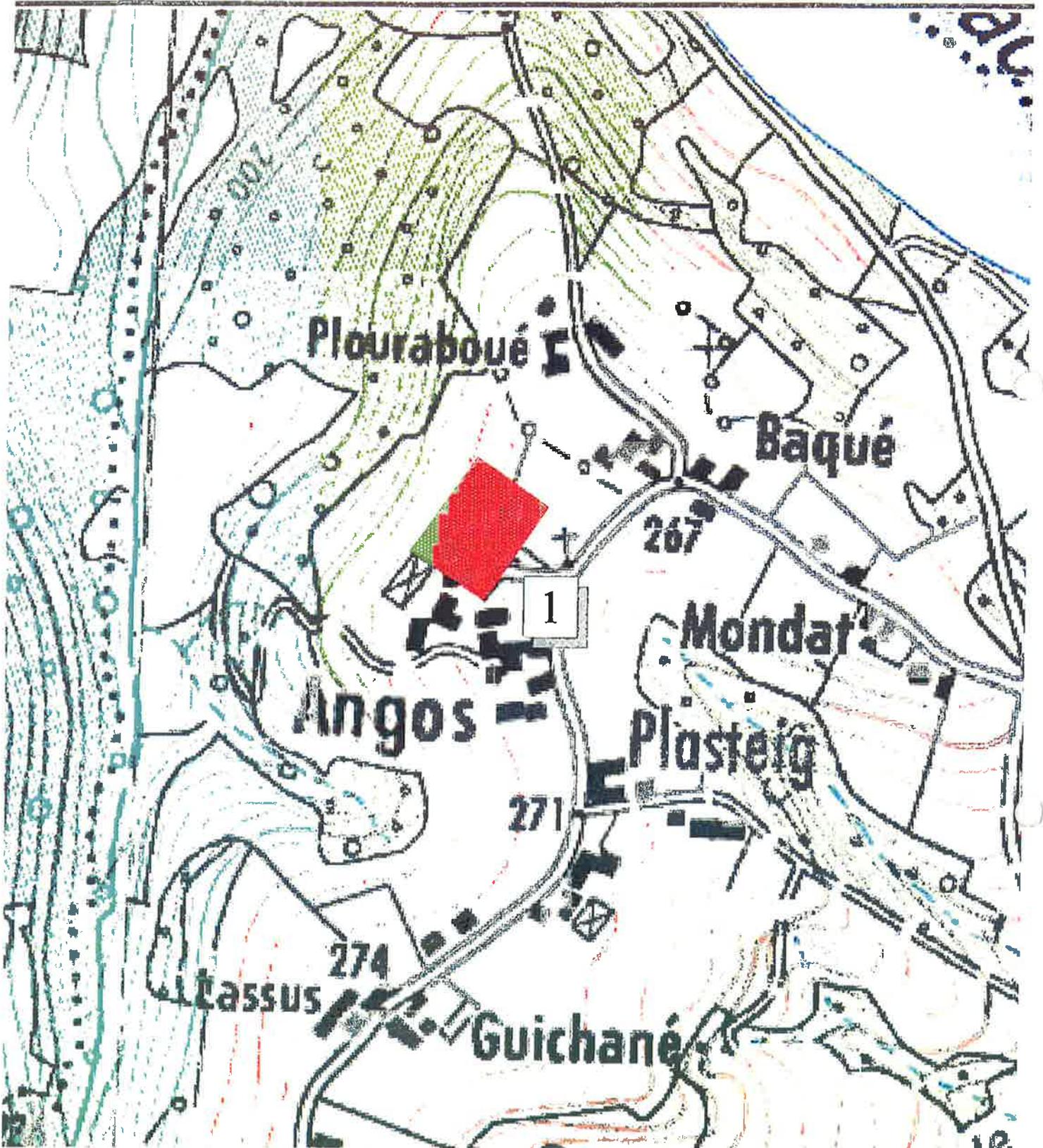
0 500 1000 Mètres

Commune de NAVAILLES-ANGOS (64)

Arrêté N° AZ.11.64.20

Zones archéologiques - Carte 1/5





nées base nationale PATRIARCHE (état au 06 / 07 / 2011), fond (c) IGN

0 100 Mètres

Commune de NAVAILLES-ANGOS (64)
Arrêté n° AZ.11.64.20
Zones archéologiques - Carte 2/5

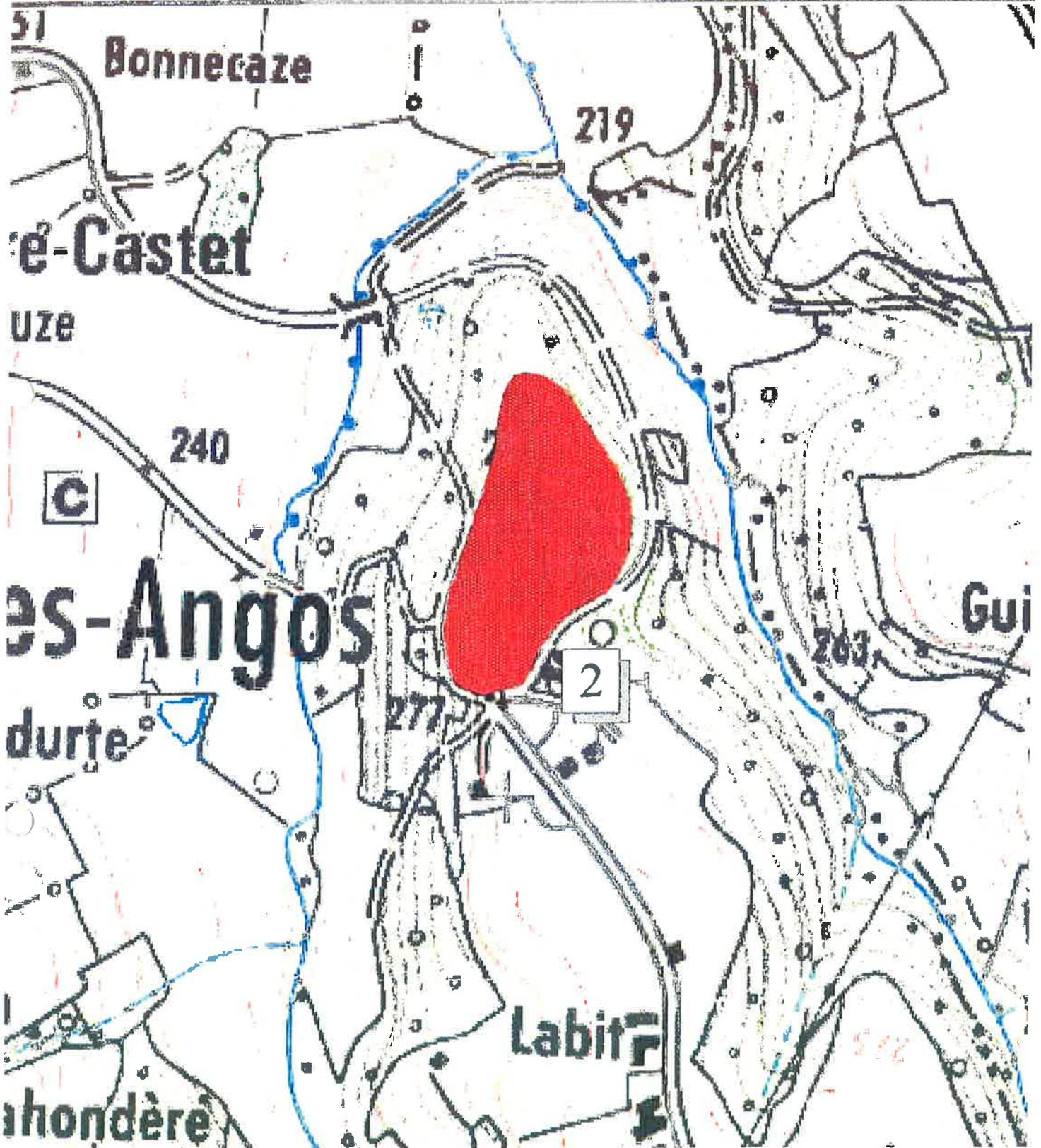




Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles



nées base nationale PATRIARCHE (état au 06 / 07 / 2011), fond (c) IGN

Commune de NAVAILLES-ANGOS (64)

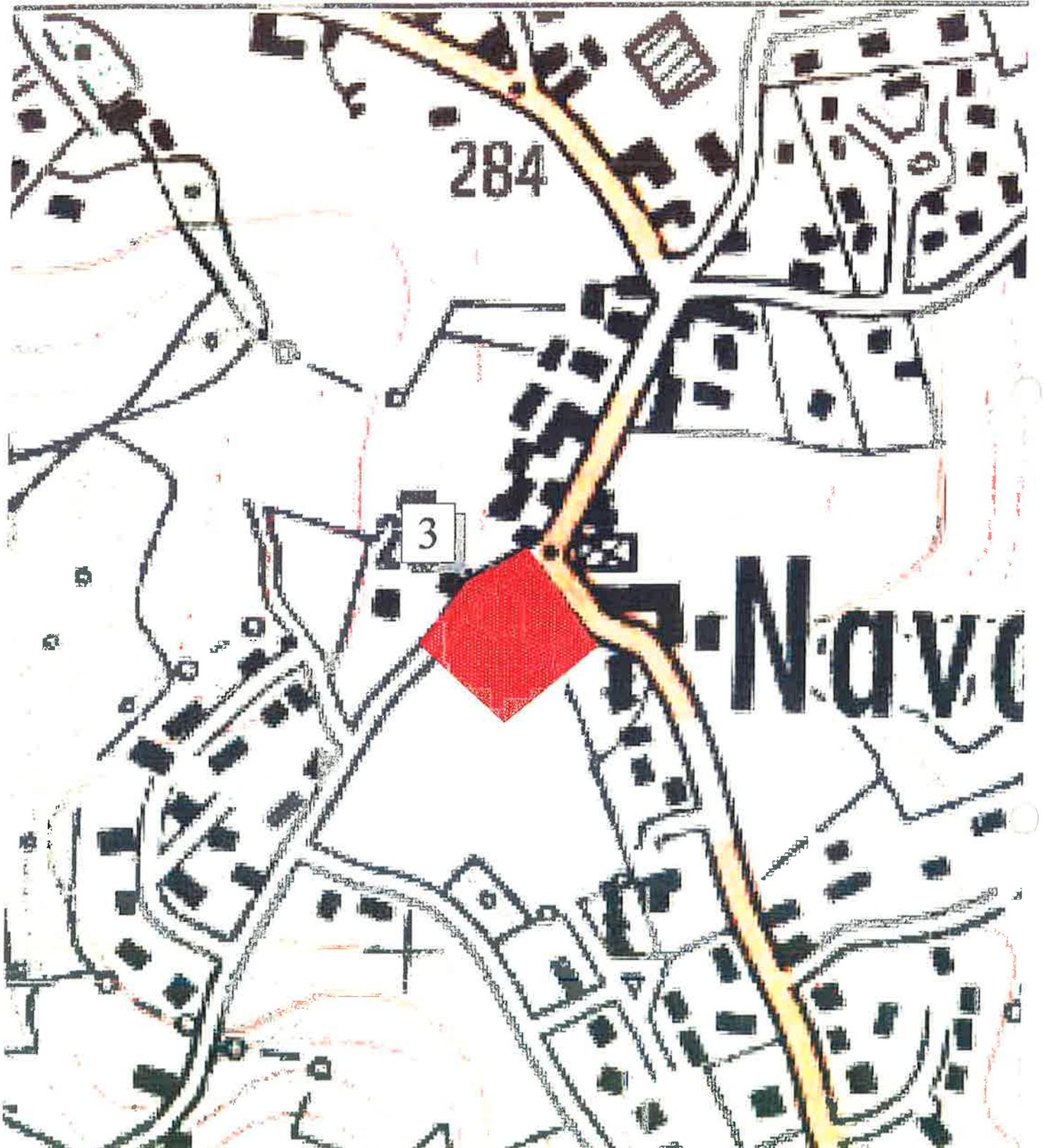
Arrêté n° AZ.11.64.20

Zones archéologiques - Carte 3/5





PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles

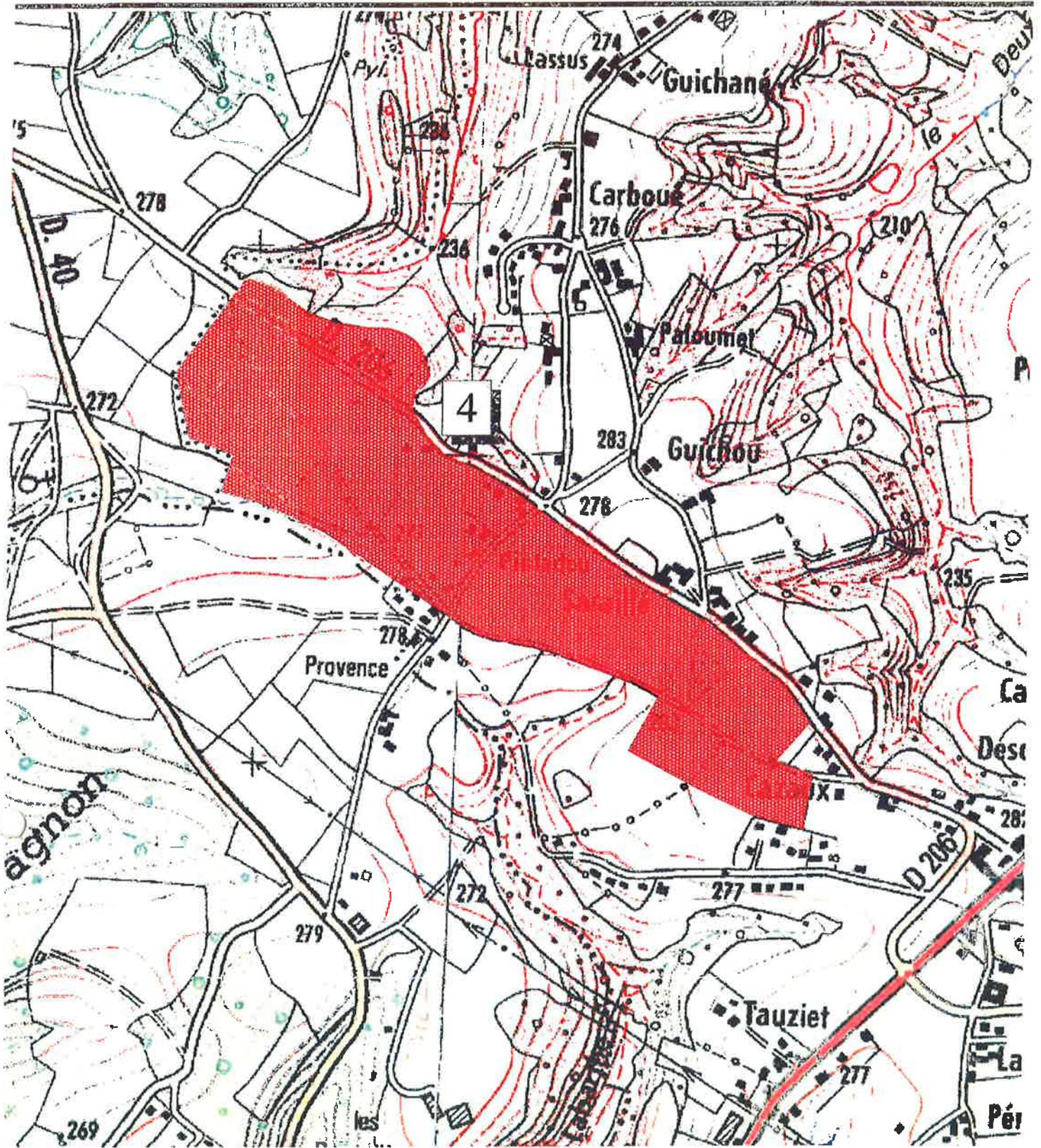


mémes base nationale PATRIARCHE (état au 06 / 07 / 2011), fond (c) IGN

0 100 Mètres

Commune de NAVAILLES-ANGOS (64)
Arrêté N° AZ.11.64.20
Zones archéologiques - Carte 4/5





tirées base nationale PATRIARCHE (état au 06 / 07 / 2011), fond (c) IGN

0 250 Mètres

Commune de NAVAILLES-ANGOS (64)
Arrêté N° AZ.11.64.20
Zones archéologiques - Carte 5/5



